



90th Anniversary
CCIR/ITU-R Study Groups
(1927-2017)

Bureau des radiocommunications (BR)

Corrigendum 2 à
l'Addendum 1 de la
Circulaire administrative
CA/226

Le 26 juillet 2017

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet: **Elaboration du projet de Rapport de la RPC à la CMR-19**

A la suite des récentes réunions des Groupes de travail 4A et 4C, le Président de la RPC-19 a été informé par les Présidents du Groupe de travail 4C et de la Commission d'études 4 d'une demande visant à ajouter le Groupe de travail 4C comme groupe participant aux travaux au titre du point 7 de l'ordre du jour de la CMR-19.

Compte tenu de la spécificité de l'évolution actuelle des questions traitées au titre du point 7 de l'ordre du jour de la CMR-19, une Note 1 est ajoutée afin de couvrir la possibilité que d'autres Groupes de travail s'occupant des questions relatives aux services spatiaux soient aussi sollicités pour ce point de l'ordre du jour et ainsi d'éviter de devoir apporter dans l'avenir, pour cette raison, d'autres corrections à l'attribution des travaux préparatoires à la CMR-19.

Compte tenu des consultations menées et de l'accord des membres de la Commission de direction de la RPC-19 ainsi que des Présidents des commissions d'études de l'UIT-R et des groupes responsables des points de l'ordre du jour de la CMR-19, vous trouverez dans l'Annexe du présent Corrigendum 2 à l'Addendum 1 de la Circulaire administrative CA/226 le tableau actualisé relatif à l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19. La structure détaillée proposée pour le projet de Rapport de la RPC à la CMR-19 a été révisée en conséquence et se trouve sur le site web de l'UIT, à l'adresse: www.itu.int/oth/ROA0A00000A.

François Rancy
Directeur

**Annexe: Modifications apportées à l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la
CMR-19**

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la RPC
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Modifications de l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19

Le tableau ci-après fait état de la mise à jour de l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en fonction des points de l'ordre du jour de la CMR-19. Il comporte des colonnes indiquant les «groupes responsables» et les «groupes concernés» de l'UIT-R désignés pour les différents points de l'ordre du jour de la CMR-19.

NOTE 1 – Les Groupes de travail de l'UIT-R indiqués dans le Tableau ci-après ont été désignés sur la base de la structure des commissions d'études de l'UIT-R figurant dans le Document [RPC19-1/1](#).

NOTE 2 – Les Groupes responsables sont invités à communiquer à intervalles réguliers aux groupes concernés des informations sur l'avancement et les résultats de leurs études.

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19			
Point de l'ordre du jour de la CMR-19	Résolution de la CMR	Groupe responsable	Groupe concerné ⁽¹⁾
1.1	658 (CMR-15)	GT 5A	GT 5B, GT 5C, GT 6A, (GT 1A), (GT 3K), (GT 3M)
1.2	765 (CMR-15)	GT 7B	GT 4C, GT 5A, (GT 3M), (GT 7C), (GT 7D)
1.3	766 (CMR-15)	GT 7B	GT 5A, GT 5C, GT 5D, GT 6A, (GT 3M)
1.4	557 (CMR-15)	GT 4A	(GT 3M)
1.5	158 (CMR-15)	GT 4A	GT 4B, GT 4C, GT 5A, GT 5C, GT 7C, (GT 3M), (GT 5D), (GT 7B)
1.6	159 (CMR-15)	GT 4A	GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 6A, GT 7B, GT 7C, GT 7D, (GT 3M), (GT 4B)
1.7	659 (CMR-15)	GT 7B	GT 4A, GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 6A, GT 7C, GT 7D, (GT 1A), (GT 3M), (GT 4B)
1.8	359 (Rév.CMR-15)	GT 5B	GT 4C (chargé de mener des études et d'élaborer un projet de texte pour la RPC concernant le point 2 du <i>décide d'inviter l'UIT-R</i> de la Rés. 359 (Rév.CMR-15) et d'en rendre compte au GT 5B), GT 7D, (GT 1A), (GT 3M), (GT 5A)
1.9/1.9.1	362 (CMR-15)	GT 5B	GT 4C, GT 5A, GT 5C, (GT 1B), (GT 3M), (GT 7D)
1.9/1.9.2	360 (Rév.CMR-15)	GT 5B	GT 4C, GT 5A, GT 5C, (GT 1A), (GT 3M), (GT 7D)
1.10	426 (CMR-15)	GT 5B	GT 4A, GT 4B, GT 4C, GT 5A, GT 5C, GT 5D, GT 6A, GT 7D, (GT 3M), (GT 7B), (GT 7C)
1.11	236 (CMR-15)	GT 5A	GT 4A, GT 4B, GT 4C, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 7D, (GT 3K), (GT 6A), (GT 7B), (GT 7C)
1.12	237 (CMR-15)	GT 5A	GT 4A, GT 4B, GT 4C, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 7D, (GT 3K), (GT 6A), (GT 7B), (GT 7C)

(1) Un groupe de l'UIT-R concerné peut être un groupe présentant une contribution sur un point particulier (indiqué en caractères gras) ou un groupe intéressé (indiqué entre parenthèses) qui suivra les travaux sur une question particulière et prendra des mesures, si nécessaire.

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19			
Point de l'ordre du jour de la CMR-19	Résolution de la CMR	Groupe responsable	Groupe concerné⁽¹⁾
1.13	238 (CMR-15)	GA 5/1⁽²⁾	<i>Note:</i> Les groupes ci-dessous sont les groupes qui apporteront une contribution sur cette question. GT 3J, GT 3K, GT 3M, GT 4A, GT 4B, GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 6A, GT 7B, GT 7C, GT 7D
1.14	160 (CMR-15)	GT 5C	GT 4A, GT 4C, GT 5A, GT 5D, GT 7B, GT 7C, GT 7D, (GT 3M)
1.15	767 (CMR-15)	GT 1A	GT 3J, GT 3K, GT 3M (voir la Note 1) GT 5A, GT 5C (voir la Note 2) GT 7C, GT 7D (voir la Note 3) (GT 4A), (GT 5D), (GT 6A)
	<p><u>Note 1:</u> Le GT 3J, le GT 3K et le GT 3M entreprendront des études concernant le point 3 du <i>invite l'UIT-R</i> de la Rés. 767 (CMR-15) et soumettront les premiers résultats au GT 1A d'ici à novembre 2016 et les résultats finals des études avant juin 2017.</p> <p><u>Note 2:</u> Le GT 5A et le GT 5C entreprendront des études concernant les points 1 et 2 du <i>invite l'UIT-R</i> de la Rés. 767 (CMR-15) se rapportant aux applications du service mobile terrestre et du service fixe et soumettront les premiers résultats au GT 1A d'ici à novembre 2016 et les résultats finals des études avant juin 2017.</p> <p><u>Note 3:</u> Le GT 7C et le GT 7D définiront les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes passifs et soumettront les premières informations relatives à ces caractéristiques au GT 1A d'ici à novembre 2016 et les informations finales avant juin 2017.</p>		
1.16	239 (CMR-15)	GT 5A	GT 4A, GT 4C, GT 5B, GT 5C, GT 7C, (GT 1B), (GT 3J), (GT 3K), (GT 3M), (GT 5D)
2	28 (Rév.CMR-15) 27 (Rév.CMR-12)	RPC19-2	–
4	95 (Rév.CMR-07)	RPC19-2	–
7	86 (Rév.CMR-07)	GT 4A	GT 4C (voir la Note 1)
	<p><u>Note 1:</u> Tout autre Groupe de travail s'occupant des questions relatives aux services spatiaux pourrait être considéré comme un groupe compétent pour le point 7 de l'ordre du jour, en fonction des questions recensées au titre de ce point de l'ordre du jour.</p>		
8	26 (Rév.CMR-07)	–	Ne relève pas de la compétence de la RPC

⁽²⁾ Voir la Décision de la RPC19-1 dans l'Annexe 9 de la Circulaire administrative [CA/226](#) (23 décembre 2015) et la section 8 du compte rendu de la onzième réunion de la Commission d'études 5 (9 mai 2016) dans le Document [5/15](#).

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19			
Point de l'ordre du jour de la CMR-19	Résolution de la CMR	Groupe responsable	Groupe concerné⁽¹⁾
9	examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'Article 7 de la Convention:		
9.1	sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-15;		
Question 9.1.1	212 (Rév.CMR-15)	GT 4C (voir la Note 1) GT 5D (voir la Note 2) (voir également la Note 3)	–
<p><u>Note 1:</u> Le GT 4C est responsable des études demandées dans le <i>invite l'UIT-R</i> de la Rés. 212 (Rév.CMR-15) concernant la composante satellite des IMT, compte tenu des caractéristiques techniques et opérationnelles fournies par le GT 5D.</p> <p><u>Note 2:</u> Le GT 5D est responsable des études demandées dans le <i>invite l'UIT-R</i> de la Rés. 212 (Rév.CMR-15) concernant la composante de Terre des IMT, compte tenu des caractéristiques techniques et opérationnelles fournies par le GT 4C.</p> <p><u>Note 3:</u> La conclusion du projet de texte pour la RPC devra être rédigée d'un commun accord par le GT 4C et le GT 5D. A cette fin, les Présidents des deux GT devront éventuellement se coordonner pour établir le calendrier des réunions.</p>			
Question 9.1.2	761 (CMR-15)	GT 4A (voir la Note 1) GT 5D (voir la Note 2) (voir également la Note 3)	(GT 6A)
<p><u>Note 1:</u> Le GT 4A est responsable des études demandées au point 1 du <i>décide d'inviter l'UIT-R</i> de la Rés. 761 (CMR-15) concernant le SRS (sonore), compte tenu des caractéristiques techniques et opérationnelles fournies par le GT 5D.</p> <p><u>Note 2:</u> Le GT 5D est responsable des études demandées au point 1 du <i>décide d'inviter l'UIT-R</i> de la Rés. 761 (CMR-15) concernant les IMT, compte tenu des caractéristiques techniques et opérationnelles fournies par le GT 4A.</p> <p><u>Note 3:</u> La conclusion du projet de texte pour la RPC devra être rédigée d'un commun accord par le GT 4A et le GT 5D. A cette fin, les Présidents des deux GT devront éventuellement se coordonner pour établir le calendrier des réunions.</p>			
Question 9.1.3	157 (CMR-15)	GT 4A	GT 5A, GT 5C, (GT 3M)
Question 9.1.4	763 (CMR-15)	GT 5B	GT 4A, GT 4C, GT 7B
Question 9.1.5	764 (CMR-15)	GT 5A	GT 5B, (GT 3M)
Question 9.1.6	958 (CMR-15) Question 1) figurant dans l'Annexe	GT 1B	GT 1A, GT 5B, GT 6A
Question 9.1.7	958 (CMR-15) Question 2) figurant dans l'Annexe	GT 1B	GT 1C, GT 4A

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19			
Point de l'ordre du jour de la CMR-19	Résolution de la CMR	Groupe responsable	Groupe concerné⁽¹⁾
Question 9.1.8	958 (CMR-15) Question 3) figurant dans l'Annexe	GT 5D	GT 1B, GT 5A
Question 9.1.9	162 (CMR-15)	GT 4A	GT 4B, GT 5A, GT 5C, GT 5D, GT 7C, GT 7D, (GT 3M)
9.2	sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications*; et		
	* Ce point de l'ordre du jour ne concerne que le Rapport du Directeur sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications et les observations formulées par les administrations.		
9.3	80 (Rév.CMR-07)	–	–
10	810 (CMR-15)	Pour information à la RPC19-2, voir aussi l'Annexe 8 de la Circulaire administrative CA/226	